

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR 2024-2025**ATTENTION : LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS TRAITÉS**

1^{ère} demande et Rétablissement* <i>(*étudiant ou élève n'ayant jamais eu de bourse ou prêt d'étude bonifié dans l'enseignement supérieur)</i>	Renouvellement <i>(étudiant ayant eu une bourse ou un prêt d'étude bonifié en 2023/2024)</i>
<ul style="list-style-type: none"> - Acte de naissance datant de moins de 3 mois - Pièce d'identité en cours de validité - Certificat de scolarité 2023-2024 (si scolarisé) - RIB au nom de l'étudiant (<i>facultatif</i> : peut être fourni à la rentrée) <p><u>ATTENTION, PAS DE COMPTE EN LIGNE</u> <u>(ex: NEWPAY, MONABANQ, etc.)</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pièce d'identité en cours de validité

PIÈCES COMMUNES À JOINDRE À LA DEMANDE*(1^{ère} demande, Rétablissement et Renouvellement)*

Pour les étudiants souhaitant étudier à l'étranger (hors métropole, Département d'Outre-Mer) : fournir la maquette de la filière et équivalence française, accompagnée du tableau récapitulatif du coût annuel : études, frais annexes (loyer, assurance, électricité, téléphone, internet, transport et frais de subsistance... et justifier le financement de ces dépenses.

Pour les doctorants ou étudiants entrant en doctorat : merci de fournir votre contrat de formation doctorale.

- Facture EDT ou OPT **au nom des parents** ou tuteurs ou autres personnes où habite l'étudiant(e), accompagnée d'une attestation sur l'honneur d'hébergement + *copie pièce d'identité de l'hébergeant*
- Carte d'assuré social (CPS) des parents ou tuteur(s) et de l'étudiant(e)
- Certificat(s) de scolarité des enfants **majeurs scolarisés**
- Relevé d'information des revenus familiaux de toute l'**année 2023** des **2 parents** ou des personnes ayant en charge l'étudiant (e) (délivré par la CPS)
- Attestation d'inscription au RSPF datant de moins de 3 mois (délivrée par la CPS)
- **Salariés** : bulletins de paie des 3 derniers mois
- **Retraités** : bulletins de pension des 3 derniers mois ou attestation de la caisse de retraite détaillant le montant mensuel versé
- **Veuf (ve)** : bulletin de la pension de réversion
- **Revenus non salariés** (personne travaillant à son compte) /
 - Déclaration des revenus année **2022** auprès de la CPS
 - Attestation fiscale de la DICP pour les TPE (toute petite entreprise) et **non l'impôt foncier**

Le cas échéant, à joindre :

- Bulletin de salaire ou autre justificatif de rémunération du conjoint salarié de l'étudiant
- Acte de naissance et certificat de vie et à charge des enfants de l'étudiant(e)
- Divorcé(e) ou en instance de divorce : ordonnance de divorce ou convention définitive pour les informations relatives à la pension alimentaire ou compensatoire
- Certificat de vie et à charge **et** justificatif de la CPS ou COTOREP ou tout organisme public, pour ascendant ou descendant à la charge des parents, vivant au foyer familial **et** atteint d'une infirmité grave ou d'une affection de longue durée reconnue par la CPS ou tout organisme public
- Acte de décès du ou des parent(s) ou du représentant légal
- Le cas échéant : certificat de concubinage de l'étudiant(e), le concubinage sera pris en compte à condition que le couple ait au moins un enfant)
- Délégation d'autorité parentale, transfert d'autorité parentale, adoption plénière
 - Courrier de l'assistant social de l'établissement scolaire ou de la commune de résidence pour toute situation particulière de l'étudiant ou sa famille